



REGLEMENT DU JEU « adidas 20 jours chrono »

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

INTERSPORT FRANCE, société anonyme coopérative de commerçants détaillants à capital variable, dont le siège social est situé 2 rue Victor Hugo à LONGJUMEAU (91160), immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Evry sous le numéro 964 201 123 (ci-après « la Société Organisatrice »), organise un jeu **avec obligation d'achat** intitulé « **adidas 20 jours chrono** » (ci-après le « Jeu »).

Le Jeu se déroulera en France du 13 octobre au 2 novembre 2025 inclus, sur le site internet www.intersport.fr (ci-après « le Site ») et dans les magasins INTERSPORT participants dont la liste figure sur le Site.

ARTICLE 2 : PARTICIPATION

La participation au Jeu est ouverte aux personnes physiques majeures résidant en France et en Belgique, au 13 octobre 2025 (ci-après « le Participant »), à l'exclusion des personnes, physiques ou morales, ayant participé à quelque titre que ce soit à l'organisation du Jeu, ainsi que les membres de leurs familles respectives vivant sous le même toit (parents, frères et sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer). Les collaborateurs de la Société Organisatrice, du groupe adidas et ceux des magasins INTERSPORT participants ne peuvent pas participer au Jeu.

Toute personne souhaitant participer au Jeu doit être âgé d'au moins 18 ans et disposer de la capacité juridique.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications concernant l'identité des participants.

Une seule participation par personne soit par carte de fidélité est autorisée tout au long de la durée du Jeu.

Afin de valider leur participation, les gagnants devront obligatoirement avoir manifesté leur intérêt pour la dotation en ayant rempli le formulaire de participation au tirage au sort.

A défaut, la participation au Jeu ne sera pas valide, faute de remplir les conditions d'éligibilité du Jeu.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

Pour confirmer leur éligibilité au tirage au sort, les conditions ci-dessous devront être réunies :

3.1 Conditions de participation

Pour participer, le participant doit effectuer **un achat de produit de la marque adidas** sur le Site ou dans l'un des magasins INTERSPORT participants listés sur le Site, **être membre du programme de fidélité la Team INTERSPORT** et avoir rempli le formulaire de participation avec les coordonnées nécessaires au traitement du tirage au sort (numéro fidélité, nom, prénom, adresse email et numéro de téléphone).

Aucun montant minimum pour l'achat n'est requis.

Le participant répondant aux conditions précitées est éligible au Jeu et participe au tirage au sort effectué parmi tous les autres participants répondant aux mêmes conditions.



3.2 Validité de participation

Les informations et coordonnées fournies par les Participants doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du Jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant.

Lorsqu'il est demandé au participant de fournir son numéro fidélité et ses coordonnées valides, s'il ne les a pas correctement renseignés, il perdra sa qualité de gagnant, faute de remplir les conditions d'éligibilité décrites aux présentes.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité de la désignation d'un gagnant. S'il s'avère qu'un Participant a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par la Société Organisatrice par le présent règlement, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait propriété de la Société Organisatrice, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du Participant par la Société Organisatrice ou par tout tiers intéressé.

Une seule participation par compte fidélité sera comptabilisée tout au long de la durée du Jeu.

Toute tentative de fraude de la part d'un Participant entraînera la nullité de sa/ses participations au Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier le nombre d'inscriptions liées à une même adresse IP/adresse e-mail et de demander tout justificatif concernant les identités des Participants inscrits depuis une même adresse IP/adresse e-mail et ce exclusivement dans le cadre du Jeu.

Tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du Jeu (*méthodes, combines, manœuvres permettant de supprimer l'effet de hasard par exemple...*), toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un Participant entraînera la nullité de sa participation. Toute participation sous une autre forme que celle prévue sera considérée comme nulle.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, ou d'événements indépendants de leur volonté, elle était amenée à annuler le Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou à en modifier les conditions ou les dates.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Dans les trois (3) semaines suivantes de la fin du Jeu, le tirage au sort sera réalisé par les équipes du pôle PAC d'INTERSPORT, en leur qualité de Société Organisatrice, selon une méthode aléatoire garantissant l'impartialité du processus.

Le participant répondant aux conditions précitées participe au tirage au sort effectué parmi tous les autres participants répondant aux mêmes conditions.

Il appartient au Participant de s'assurer qu'il puisse être contacté à l'adresse électronique et sur le numéro de téléphone transmis dans le formulaire de participation au dit jeu concours. Aucune réclamation ne pourra être acceptée si le Participant, pour une raison indépendante de la volonté de la Société Organisatrice, est dans l'impossibilité de lire ses e-mails sur l'adresse électronique communiquée ou de recevoir des appels/message vocaux sur le numéro de téléphone communiqué.



La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier l'identité des gagnants avant toute remise de dotation. Plus généralement, les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité préalablement à la remise d'une dotation.

Toutes indications d'identité ou d'adresse falsifiées, frauduleuses, fausses, mensongères, incorrectes, inexactes entraînent l'élimination immédiate de la participation.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure du Jeu toute personne qui altérerait délibérément son déroulement et le cas échéant, se réservent le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Si le Participant désigné gagnant ne répond pas en totalité aux conditions d'éligibilité énoncées aux présentes, après vérification par la Société Organisatrice, ce dernier perdra sa qualité de gagnant et ne se verra pas remettre la dotation ainsi gagnée. Cette dotation sera alors attribuée à un autre Participant remplissant toutes les conditions d'éligibilité.

Par conséquent, pour chacune des dotations, 10 gagnants suppléants seront également tirés au sort et numérotés de 1 à 10. Pour les Participants ayant perdu leur qualité de gagnant, telle que définie plus haut, un gagnant suppléant sera désigné selon l'ordre du tirage. L'opération de contrôle de la participation est ainsi répétée jusqu'au tirage d'un gagnant valide.

Les gagnants autorisent expressément la Société Organisatrice à utiliser leur nom et/ou image à des fins promotionnelles liées à INTERSPORT (expositions, presse, événements), pour une durée maximale de deux (2) ans à compter de la remise de la dotation, sans contrepartie financière. Cette autorisation est facultative et ne constitue en aucun cas une condition de participation au Jeu.

Elle peut être retirée à tout moment, par simple demande écrite à l'adresse suivante : DPO@intersport.fr

Il pourra être proposé aux gagnants de témoigner volontairement sur leur expérience de participation au Jeu et/ou sur la dotation reçue. Ce témoignage pourra, sous réserve de leur consentement écrit, libre et éclairé, être utilisé par la Société Organisatrice à des fins promotionnelles, notamment sur le Site INTERSPORT ou tout autre support de communication interne ou externe, pour une durée maximale de deux (2) ans. Ce témoignage ne donnera lieu à aucune rémunération ou avantage autre que la dotation gagnée.

Les gagnants conservent la possibilité de refuser ou de retirer leur autorisation à tout moment, sans justification, par simple demande écrite à l'adresse suivante : DPO@intersport.fr

Conformément au RGPD, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition à l'utilisation de leurs données personnelles, tels que définis à l'article 9 du présent règlement de Jeu.

ARTICLE 5 : DOTATIONS

Deux gagnants seront tirés au sort.

Chaque gagnant recevra une dotation pour lui et un invité, comprenant :

- **Deux places** pour assister à un match de Ligue des Champions au stade Santiago Bernabéu à Madrid le **10/12/2025**, en compagnie de Just Riadh,
- **Une nuit d'hôtel** (chambre double) pour deux personnes, le jour du match,
- **Le transport aller-retour** pour deux personnes, organisé par la Société Organisatrice ou le Partenaire.

La valeur **indicative** de chaque dotation est estimée à **1600€ TTC**, pour le gagnant et son invité, incluant les prestations mentionnées ci-dessus. Cette estimation est fournie à titre informatif et peut varier selon les conditions économiques et logistiques au moment de la remise de la dotation.



Les dotations n'incluent pas les frais annexes restant à la seule charge du gagnant. La Société Organisatrice ne saurait être tenue d'une quelconque compensation financière à ce titre, et n'acceptera aucune demande de prise en charge de frais supplémentaires.

L'invité devra respecter les mêmes conditions de participation que le gagnant, notamment en matière d'âge minimum, de responsabilité et de comportement pendant le séjour.

Le gagnant devra se rendre disponible durant l'événement, objet de la dotation gagnée. S'il est dans l'incapacité de se rendre disponible, le gagnant perdra sa qualité de gagnant et perdra le bénéfice de la dotation gagnée.

En aucun cas, la dotation gagnée ne pourra être échangée à la demande des gagnants contre une autre dotation, des espèces ou un bien ou un service d'une même valeur marchande.

La dotation gagnée ne pourra pas non plus être transférée au bénéfice d'un tiers.

Les dotations non attribuées ne seront pas remises en jeu, et resteront la propriété de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice peut se voir contrainte, en cas de force majeure ou pour des raisons indépendantes de sa volonté (à titre d'exemple : annulation du match, indisponibilité de l'hôtel, etc.), de modifier en cours d'opération la nature des dotations mises en jeu et de les remplacer par d'autres de valeur au moins équivalente. Cette substitution ne pourra donner lieu en aucun cas à un échange, à un remboursement ou une quelconque indemnisation des gagnants.

La Société Organisatrice ne saurait être responsable en cas d'accident ou d'incident, quel qu'il soit survenu au cours de l'événement objet de la dotation.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer, à tout moment, toute dotation par une dotation de valeur équivalente, notamment en cas d'indisponibilité de la dotation initialement prévue, les conséquences de tels changements ne peuvent être imputées à la Société Organisatrice.

ARTICLE 6 : MODALITES DE REMISE DES DOTATIONS

Le gagnant sera contacté pour organiser sa participation à l'événement, objet de la dotation, par un partenaire de la Société Organisatrice, MNSTR. (PARIS) dans un délai de 3 semaines à compter du tirage au sort.

Lorsque la validité de la participation est confirmée et que le gagnant a pu être contacté, la remise de la dotation s'effectuera en deux temps :

- Le gagnant sera recontacté par la Société Organisatrice afin d'organiser les modalités pratiques du séjour (transport et hébergement) dans les semaines précédant l'événement.
- Les billets pour le match seront remis au gagnant le jour même de l'événement, selon les modalités communiquées par la Société Organisatrice.

ARTICLE 7 : LITIGES ET RESPONSABILITE

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Jeu si des circonstances exceptionnelles ou indépendantes de sa volonté l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice du jeu ne saurait être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les Participants de la possibilité de participer au Jeu et/ou le/les gagnant(s) du bénéfice de son/leur(s) dotation(s).



Une fois la dotation délivrée au gagnant, celui-ci en sera entièrement responsable.

La Société Organisatrice ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les gagnants dès lors que ces derniers en auront pris possession. De même la Société Organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenues responsables de la perte ou du vol des dotations par les gagnants dès lors que ceux-ci en auront pris possession.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de la caisse, des systèmes informatiques, de l'accès à Internet, de la mauvaise utilisation ou du dysfonctionnement des serveurs, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique prévue dans le cadre du présent.

La Société Organisatrice rappelle aux Participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des Participants à ce réseau.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site du fait de tout défaut technique ou de tout problème liés notamment à l'encombrement du réseau.

La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et /ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs (notamment d'affichage sur le Site, d'envoi d'e-mails erronés aux Participants,...), d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur son Site, de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement du Jeu ; des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur, du téléphone, du modem, de la ligne téléphonique du Participant, des serveurs, des fournisseurs d'accès Internet, des opérateurs de téléphonie, des équipements informatiques, des logiciels ; de la perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée, des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique, de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant, de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre tout atteinte. La connexion de toute personne au Site et la participation au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

ARTICLE 8 : ACCES AU REGLEMENT

Le présent règlement est disponible et accessible en ligne sur le site internet www.intersport.fr (ci-après « le Site »).

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la Société Organisatrice dans le respect des conditions énoncées, et publié sur le site de la Société Organisatrice www.intersport.fr. Il entrera vigueur à compter de sa mise à disposition aux participants et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la/les modification(s) intervenue(s) devra cesser de participer au Jeu.



Le règlement du Jeu est adressé à titre gratuit à toute personne en faisant la demande avant la clôture du Jeu, en écrivant à l'adresse suivante :

INTERSPORT FRANCE
GRAND JEU « adidas 20 jours chrono »
2 rue Victor Hugo
91160 LONGJUMEAU
France

- ou en écrivant à l'adresse suivante : PAC@intersport.fr

Les frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement seront remboursés, par l'envoi d'un timbre au tarif lent en vigueur (base 20g) sur simple demande écrite sur papier libre envoyée, dans un délai ne pouvant excéder 15 jours calendaires à compter de la fin de l'opération (le cachet de la poste faisant foi), à l'adresse précitée.

Le remboursement des frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement est limité à un seul par foyer (personne sous le même toit).

Le participant au Jeu devra impérativement préciser et joindre sur sa (ses) demandes de remboursement ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville).

Toute demande illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai sera considérée comme nulle. Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone. Les demandes de remboursement des frais d'affranchissement seront honorées dans un délai moyen de 6 à 8 semaines à compter de la réception de la demande par mail ou par courrier.

Les frais de participation, ci-dessus mentionnés, au Jeu sont à la charge du Participant.

ARTICLE 9 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Dans le cadre de ce Jeu, la Société Organisatrice s'engage à garantir un traitement conforme à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 et à la réglementation européenne concernant la protection des données à caractère personnel 2016/679.

Les informations communiquées par le Participant dans le cadre du Jeu sont strictement confidentielles et à l'usage d'INTERSPORT FRANCE en sa qualité de responsable de traitement et son partenaire MNSTR. (PARIS), en sa qualité de sous-traitant de traitement, pour l'organisation du Jeu et de remise des dotations.

Les données à caractère personnel des Participants recueillies dans le cadre du Jeu par INTERSPORT FRANCE, en sa qualité de Responsable du traitement, et son partenaire MNSTR. (PARIS) en sa qualité de sous-traitant de traitement ne seront utilisées qu'à des fins d'inscription et d'organisation du Jeu (incluant notamment la vérification de l'identité et des coordonnées des participants, la gestion des participations et des réclamations) et de désignation des gagnants et de remise des dotations. Le traitement fondé sur l'intérêt légitime du Responsable de traitement peut intervenir également à des fins de prévention de la fraude : lutte contre la fraude.

Les informations communiquées par les Participants au Jeu sont des données à caractère personnel, énumérées ci-après : numéro fidélité, nom, prénom, adresse email et numéro de téléphone.

Les données traitées dans le cadre de la participation au Jeu seront conservées par le Responsable de traitement et le sous-traitant de traitement, jusqu'au 31 décembre 2025. À l'issue de ce délai, les données seront supprimées ou anonymisées, sauf obligation légale de conservation plus longue.



Dans un souci de protection des données à caractère personnel, le Responsable de traitement doit s'assurer de l'identité du participant avant de répondre à la demande. A ce titre, le Responsable de traitement se réserve la possibilité de demander un justificatif d'identité si les éléments fournis ne permettent pas d'identifier le participant de manière certaine. Ils se réservent aussi le droit de refuser toute demande qui serait considérée comme abusive.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et aux recommandations de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) pour les résidents français, ainsi que de l'Autorité de Protection des Données (APD) pour les résidents belges, les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité et d'opposition au traitement de leurs données, auprès de la Société Organisatrice de ce Jeu et de son partenaire MNSTR. (PARIS), et jusqu'au 31/12/2025 auprès de :

INTERSPORT FRANCE
GRAND JEU « adidas 20 jours chrono »
2 rue Victor Hugo
91160 LONGJUMEAU
France

Ou par email, à l'adresse suivante : DPO@intersport.fr

Les Participants peuvent introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle.

Ils peuvent aussi définir les directives relatives au sort de leurs données après leur décès.

Les Participants qui exerceraient leur droit de suppression des données à caractère personnel le concernant avant la fin du Jeu seront réputés renoncer à leur participation au Jeu.

Le Responsable de traitement et son partenaire MNSTR. (PARIS) s'engagent à prendre toutes les mesures appropriées pour préserver la sécurité des données à caractère personnel, et notamment empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès.

Les données à caractère personnel des résidents belges seront également traitées et conservées en France.

ARTICLE 11 : LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

Ce règlement est soumis à la législation Française.

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de procédure civile.